



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération n° 2023-47

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 31 octobre 2023

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Laurence PAGNON - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ - Magalie NEVEU a donné pouvoir à Caroline VITAL - Vincent BRUN a donné pouvoir Emmanuel VINCENT.

Absents : Franck BAULAN - Yoann TRICAULT

RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du CDG 69

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 23.300 €.

- *Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,*
- *Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,*

- *Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,*
- *Vu la demande d'avis du Comité Social territorial en date du 31 octobre 2023*
- *Considérant la volonté de la collectivité / établissement d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le CDG69 ;*
- *Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant et titres cadeau pour les agents,*
- *Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,*
- *Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste¹,*
- *Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 23 agents.*

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- **Voteants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0**

Article 1 : choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

- Lot 1 : titres restaurants
- Lot 2 : CESU
- Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : attribue des titres restaurant aux agents en activité qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public avec une durée de contrat cumulée égale ou supérieure à 3 mois sur l'année ou apprentis.

L'attribution des titres se fera chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Chaque jour travaillé sur site ou en télétravail donnera lieu à l'attribution d'un titre restaurant à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Chaque jour travaillé aux conditions précédentes ne pourra donner à l'attribution que d'un seul titre-restaurant.

Les jours de maladie, de formation (à l'exclusion des jours réalisés dans le cadre d'une préparation au reclassement), de RTT, d'absence pour événements familiaux et de congés ne donneront pas lieu à l'attribution d'un titre-restaurant.

Le choix est laissé aux agents de ne pas souscrire à la prestation sans aucune compensation possible.

Compte-tenu de ce qui précède l'attribution des titres-restaurant se fera comme suit :

Valeur faciale : 10 € Prise en charge par l'employeur : 50% Prise en charge par l'agent : 50%

Article 3 : attribue des titres cadeaux aux agents en activité qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public avec une durée de contrat cumulée égale ou supérieure à 3 mois sur l'année ou apprentis.

à l'occasion d'un ou plusieurs des 11 événements éligibles (définis par l'URSSAF) :

Les titres-cadeaux Noël seront attribués aux agents cumulant 6 mois d'ancienneté depuis le début de l'année écoulée. L'agent devra être en activité au 15/11 de l'année d'attribution. Les agents bénéficieront d'un titre-cadeau Noël par enfants jusqu'à ses 16 ans dans la limite du plafond d'exonération de charges. Les agents sans enfants ou dont les enfants ne sont plus bénéficiaires se verront attribuer un titre-cadeau Noël adultes.

Les titres-cadeaux départ à la retraite seront attribués aux agents cumulant 5 ans d'ancienneté dans la collectivité au jour de leur départ en retraite.

- Noël :
 - des adultes 60 €
 - des enfants 60 €
- Rentrée scolaire pour les enfants 0 €
- Naissances, les adoptions 0 €
- Mariages (ou PACS) 0 €
- Départs à la retraite plafond d'exonération URSSAF€
- Fête des mères et la fête des pères pour les parents d'enfants 0 €
- Sainte-Catherine et la Saint-Nicolas 0 €

Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 5 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 6 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6478.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

